

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE MARIA**

**Règlement n° 566-20**

**Concernant l'adoption du budget 2021 et décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux des taxes de secteur ainsi que les tarifications pour les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'assainissement des eaux usées et de collecte des matières résiduelles.**

*Attendu que la Municipalité de Maria est régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec;*

*Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget du prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;*

*Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;*

*Attendu que le conseil municipal de Maria a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles pour le maintien des services municipaux;*

*Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) à la séance du 7 décembre 2020;*

*En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Loubert, dûment appuyé par madame la conseillère Guylaine Audet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Maria adopte le règlement n° 566-20, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :*

**Article 1 : Préambule**

*Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.*

**Article 2 : Titre**

*Le présent règlement est identifié sous le titre de : « Règlement n° 566-20 concernant l'adoption du budget 2021 et décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux des taxes de secteurs ainsi que la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'assainissement des eaux usées et de collecte des matières résiduelles ».*

### **Article 3 : Dispositions déclaratoires**

Le conseil municipal de Maria est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale :	608 490 \$
Sécurité publique :	318 410 \$
Transport :	850 000 \$
Hygiène du milieu :	883 770 \$
Santé et bien-être :	6 500 \$
Aménagement, urbanisme et dév. Économique :	212 030 \$
Loisir et culture :	554 580 \$
Frais de financement :	155 721 \$
Affectation aux activités d'investissement :	37 500 \$
Remboursements de capital :	784 251 \$
<b>Total des dépenses 2021 et affectations :</b>	<b>4 411 252 \$</b>

### **Article 4 : Revenus**

Pour payer les dépenses mentionnées à l'article 3, le conseil municipal prévoit les revenus suivants :

#### **a) Revenus spécifiques :**

. Services rendus aux organismes municipaux :	3 600 \$
. Autres revenus de sources locales :	565 290 \$
. Revenus de transferts :	198 715 \$
. Compensations pour services municipaux :	823 350 \$
. Répartition locale pour services d'aqueduc et égouts :	12 400 \$
. Compensations immeubles non imposables :	11 340 \$
. Compensation terres publiques :	2 308 \$
. CAUREQ - ristourne	<u>5 000 \$</u>
<b>Total partiel</b>	<b>1 622 003 \$</b>

#### **b) Revenus basés sur le taux global de taxation :**

. Immeubles du réseau des affaires sociales :	395 000 \$
. Immeubles des écoles primaires :	45 500 \$
. Immeubles gouvernement du Canada :	2 560 \$
. Immeubles gouvernement du Québec :	<u>21 404 \$</u>
<b>Total partiel :</b>	<b>464 464 \$</b>

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques ainsi que les revenus basés sur le taux global de taxation, le conseil municipal adopte la mise en application d'un régime d'impôt foncier à taux variés pour les catégories d'immeubles ci-bas mentionnées, à savoir :

<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Taux correspondant</u>	<u>Montant prévu</u>
• Immeubles résidentiels	\$ 0,96 / 100 \$ d'éval.	1 980 878 \$
• Immeubles de 6 logements et +	\$ 1,10 / 100 \$ d'éval.	59 436 \$
• Immeubles non résident.	\$ 1,54 / 100 \$ d'éval.	258 643 \$
• Immeubles industriels	\$ 1,54 / 100 \$ d'éval.	7 700 \$
• Terrains vagues desservis	\$ 0,96 / 100 \$ d'éval.	5 354 \$
• Immeubles agricoles	\$ 0,96 / 100 \$ d'éval.	12 774 \$
<b>Total partiel :</b>		<b>2 234 785 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>		<b><u>4 411 252 \$</u></b>

Ce régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à chaque catégorie d'immeubles afférente au taux correspondant, le tout en fonction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 5 : Champ d'application**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés au présent règlement s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

#### **Article 6 : Taux des taxes de secteur**

- a) Le taux de la taxe spéciale du secteur « Aqueduc et égouts », imposé en vertu du règlement n° 429-06, est fixé à 4,24 \$ du pied linéaire sur tous les immeubles imposables, construits ou non, et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.
- b) Le taux de la taxe spéciale du secteur « Aqueduc et égouts », imposé en vertu du règlement n° 502-15, est fixé à 3,80 \$ du pied linéaire sur tous les immeubles imposables, construits ou non, et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **Article 7 : Tarification – service d'aqueduc**

Pour rencontrer les frais annuels d'opération du réseau d'aqueduc, un tarif multiplicateur de 243 \$ est exigé et prélevé auprès de tout propriétaire de bâtiment bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'aqueduc municipal. La tarification annuelle est établie sur la base du nombre d'unités correspondant à chaque catégorie d'usager décrite à l'annexe « A » du présent règlement. Le montant de référence est celui du résidentiel un logement qui s'obtient en divisant le total des dépenses du service d'aqueduc et le service de dette afférent par le total des unités desservies, tout en tenant compte de la proportion de chacune.

### **Article 8 : Tarification – service d'égouts sanitaires**

*Pour rencontrer les frais annuels d'opération du réseau d'égouts sanitaires, un tarif multiplicateur de 295 \$ est exigé et prélevé auprès de tout propriétaire de bâtiments bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'égouts sanitaires. La tarification annuelle est établie sur la base du nombre d'unités correspondant à chaque catégorie d'usager décrite à l'annexe « A » du présent règlement. Le montant de référence est celui du résidentiel un logement qui s'obtient en divisant le total des dépenses du service d'égouts sanitaires par le total des unités desservies, tout en tenant compte de la proportion de chacune.*

### **Article 9 : Tarification – assainissement**

*Pour rencontrer les frais découlant de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, un tarif multiplicateur de 17 \$ est exigé et prélevé auprès de tout propriétaire de bâtiment bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'égouts sanitaires. La tarification annuelle est établie sur la base du nombre d'unités correspondant à chaque catégorie d'usager décrite à l'annexe « A » du présent règlement. Le montant de référence est celui du résidentiel un logement qui s'obtient en divisant le total des dépenses de l'assainissement par le total des unités desservies, tout en tenant compte de la proportion de chacune.*

### **Article 10 : Tarification – service matières résiduelles**

*Pour assumer les coûts d'enfouissement sanitaire, de collecte des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables, un tarif multiplicateur de 186 \$ est exigé et prélevé auprès de tout propriétaire de bâtiment situé en bordure de la rue où est dispensé le service. La tarification annuelle est établie sur la base du nombre d'unités correspondant à chaque catégorie d'usager décrite à l'annexe « A » du présent règlement. Le montant de référence est celui du résidentiel un logement qui s'obtient en divisant le total des dépenses du service d'enlèvement et de disposition des ordures par le total des unités desservies, tout en tenant compte de la proportion de chacune.*

### **Article 11 : Taux d'intérêt**

*Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Maria est fixé à 10% pour l'exercice financier 2021.*

### **Article 12 : Pénalité**

*En plus de l'application du taux d'intérêt mentionné à l'article 11, une pénalité au taux de 5 % par année sera prélevée auprès de tout débiteur ayant dépassé les dates d'échéance pour le paiement des taxes ou autres comptes impayés à la Municipalité.*

**Article 13 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.*

*Règlement adopté par le conseil municipal de Maria lors d'une séance extraordinaire tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.*

---

*Christian LeBlanc, maire*

---

*Thomas Romagné, directeur général et secrétaire-trésorier*

**ANNEXE « A »**  
**GRILLE DE TARIFICATION – SERVICES MUNICIPAUX**

<b>CATÉGORIE D'USAGERS PAR SECTEUR</b>	<b>UNITÉ</b>
<b>1. Secteur résidentiel</b>	
⇒ Logement résidentiel	1
⇒ Petit appartement style garçonnière	0.5
⇒ Résidence saisonnière	0.5
⇒ Maison de chambres	1.5
⇒ Gîte du passant	1.5
⇒ Hôtel résidentiel pour personnes âgées	0.2/chambre
⇒ Maison d'institution religieuse	1
<b>2. Industries manufacturières</b>	
⇒ Ateliers d'usinage produits métalliques:	
▫ 5 employés et –	2
▫ 6 à 10 employés	3
▫ 11 à 15 employés	4
▫ 16 employés et +	5
⇒ Industries du bois ouvrés:	
▫ 5 employés et –	2
▫ 6 à 10 employés	3
▫ 11 à 15 employés	4
▫ 16 à 25 employés	5
▫ 26 à 35 employés	6
<b>4. Transport, communications et services publics</b>	
⇒ Centrale téléphonique	2
⇒ Poste de transmission électrique	2
⇒ Gare de chemin de fer	2
⇒ Garage avec service pour automobiles	2
⇒ Garage et équipement d'entretien pour transport	2
<b>5. Secteur commercial</b>	
⇒ Dépanneur	2
⇒ Dépanneur – épicerie	3
⇒ Restaurant ou brasserie	3
⇒ Restaurant (exploitation saisonnière)	2
⇒ Cantine (exploitation saisonnière)	1.5
⇒ Magasin de meubles	4
⇒ Commerce de pièces automobiles	2
⇒ Station-service	3
⇒ Commerce pièces d'auto avec point de services à l'auto	3
⇒ Épicerie de quartier	5
⇒ Quincaillerie	2.5
⇒ Quincaillerie + point de vente de matériaux	4
⇒ Supermarché d'alimentation	10
⇒ Centre commercial de voisinage (14 magasins et -)	1.5/local

<b>CATÉGORIE D'USAGERS PAR SECTEUR</b>	<b>UNITÉ</b>
<b>5. Secteur commercial (suite)</b>	
⇒ Commerce de vente au détail ou de services professionnels établi dans une résidence privée	1/local
⇒ Petit bureau ou place d'affaires établi dans une résidence privée (sans local indépendant)	0.2/place d'affaires
⇒ Concessionnaire de véhicules récréatifs	2
⇒ Concessionnaire d'automobiles:	
▫ 5 employés et –	3
▫ 6 à 10 employés	4
▫ 11 à 15 employés	5
⇒ Autres commerces et services professionnels non spécifiquement mentionnés à la présente grille	2
⇒ Établissement hôtelier :	
▫ Avec bar à boisson	1/bar
▫ Avec restaurant ou salle à manger	1.5/resto
▫ Avec motel	0.2/motel
<b>6. Secteurs des services</b>	
⇒ Clinique dentaire ou médicale	2
⇒ Salon funéraire	2
⇒ Salon de coiffure	1
⇒ Atelier de réparation (appareils électroniques ou ménagers)	2
⇒ Édifices avec locaux de services communautaires pour organismes à but non lucratif (OSBL)	1/local
⇒ Atelier de débosselage	2
⇒ Édifice avec locaux de services professionnels	1.5/local
⇒ Bureau de poste	2
⇒ Garderie	1.5/local
⇒ Maison d'accueil avec centre des services sociaux	2
⇒ Édifice à bureaux et institution financière :	
▫ 5 employés et –	2
▫ 6 à 15 employés	4
▫ 16 à 25 employés	6
▫ 26 à 35 employés	8
▫ 36 à 40 employés	10
<b>7. Secteur culturel, récréatif et loisirs</b>	
⇒ Studio de conditionnement physique	2
⇒ Arcade	2
⇒ Centre équestre	2
⇒ Club House (golf)	2
⇒ Camp de théâtre	1
⇒ Centre plein-air	2
⇒ Marina	3
⇒ Golf miniature	1
⇒ Camping	0.1/site

CATÉGORIE D'USAGERS PAR SECTEUR	UNITÉ
<b>8. Production et extraction de richesses naturelles</b>	
⇒ Ferme laitière, maraîchère, apicole ou bovine	1
⇒ Autre exploitation agricole non décrite à la présente grille	1

**N.B. :** Les tarifs unitaires mentionnés à la présente grille s'appliquent que le local soit occupé ou non.